



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers d'orientation

Question écrite n° 18348

Texte de la question

M. Maurice Giro * appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les préoccupations des conseillers d'orientation-psychologues. Ces derniers souhaitent que leurs missions soient définies au niveau national et inscrites dans la loi. Ils demandent le maintien de leur présence dans les établissements scolaires, et le maintien de l'implantation territoriale actuelle des CIO, qui reflète une proximité par rapport aux établissements scolaires et aux bassins de formation. Enfin sur leur recrutement ils désirent le maintien du niveau actuel (Bac + 3) et de la formation complémentaire actuelle de deux ans dont le contenu doit être défini au niveau national. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif aux responsabilités locales donne à la région la responsabilité de coordonner les actions en faveur de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes et des adultes en vue de leur insertion professionnelle et sociale. L'État conserve la maîtrise de l'orientation scolaire. Les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de centre d'information et d'orientation continuent donc de relever de la fonction publique d'État. Dans ce contexte, et à la suite des débats suscités par la préparation de ce projet de loi, une réflexion est engagée dans les académies sous la responsabilité des recteurs portant sur les améliorations à apporter à l'organisation et au fonctionnement des services d'information et d'orientation.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Giro](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18348

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3785

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9007